

OBJET :
**Actualisation du
Programme pluriannuel
d'investissement (PPI)**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Élaboré en 2019 et opérationnel depuis 2020 dans un souci de lisibilité et de transparence, le plan pluriannuel d'investissement est un outil reflétant les priorités d'action de Seine Grands Lacs, qui regroupe l'intégralité des investissements nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions de l'établissement. Il est adapté chaque année afin de réaliser un pilotage au plus juste en fonction des évolutions des programmes et de leur exécution réelle. C'est un outil de prospective et de bonne gestion puisqu'en fixant la trajectoire pluriannuelle à moyen terme, il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés et que les financements nécessaires seront à la hauteur des ambitions. Enfin, c'est également un outil d'anticipation qui permet à l'établissement de calibrer et maîtriser la charge annuelle de travail pour les équipes, de préparer les procédures de marchés publics ainsi que les dossiers de subventions correspondants, afin de parvenir à la bonne réalisation des actions identifiées.

Il est aujourd'hui proposé d'y apporter les actualisations et révisions nécessaires concernant les autorisations de programmes récurrentes et celles relatives aux projets, tout d'abord pour confirmer **le montant définitif des crédits de paiement réellement exécutés en 2022**, mais ensuite et surtout afin de prendre en compte **les évolutions liées à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée**, suite au précédent ajustement réalisé lors du comité syndical du 8 décembre 2022. En effet, le règlement des problématiques foncières et l'avancement du chantier qui s'en est suivi a impliqué des évolutions des coûts et de leur répartition. Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder au rehaussement de l'autorisation de programme afin de prendre en compte le contexte économique (révisions de prix, hausse du prix des matériaux, des matières premières et de l'énergie), ainsi que les aléas intervenus depuis le démarrage des travaux et l'évolution du projet (allongement du quai).

Pour rappel, 3 nouvelles opérations ont été intégrées cette année à la programmation pluriannuelle :

- INF_L - évolution du socle technique du SI ;
- PAPI_C - développement de modèles, outils de représentations et outils géomatiques dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;
- RAMSAR - mise en œuvre du document d'orientations spécifique à la zone RAMSAR « Étangs de Champagne humide ».

Le PPI annexé à la présente délibération précise l'objet des AP, leur montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant des AP.

Des ajustements sont réalisés soit à la hausse soit à la baisse. Le total général présente un montant de 263, 301 M€, contre 241,59 M€ lors de la dernière actualisation.

Les principales augmentations par rapport à la dernière actualisation concernent :

- **Phase travaux site pilote Bassée (BASSEE_A, B, C)** : prise en compte des aléas de chantier, de l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning (montant non définitif). Le montant du programme est porté à 130 M€.

Sur ce point, une communication détaillée vous est présentée ci-après.

Pour rappel, l'autorisation de programme avait déjà fait l'objet d'une première hausse lors de la dernière actualisation du PPI en décembre 2022. En effet, les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de La Bassée à 118 916 038,03 €.

Ce projet est financé à 80 % du montant HT (50 % État et 30 % MGP). Le coût initial estimé de la phase travaux ayant évolué par rapport au montant défini dans le cadre d'un avenant au PAPI SMF n°1 (2020), il est proposé d'engager des échanges formels dès à présent avec les financeurs afin d'envisager la possibilité d'une hausse des assiettes des aides attribuées. Cela pourrait impliquer l'élaboration d'un nouvel avenant dans le cadre du PAPI SMF n°1.

- **Réalisation de la passe à poissons Marne (CONTEC_A)**, qui est financée à 80 % par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

La dernière actualisation portait le montant de l'opération à 5,16 M€, toutefois les modifications du projet et du calendrier rendus nécessaires suite aux remarques de Office français pour la biodiversité, impliquent un montant revu à 5,84 M€. L'assiette de calcul de la subvention de l'agence de l'eau devrait évoluer d'autant.

- **Travaux de rénovation du parement amont de la digue de la Morge (PDC_A)**, qui seront financés dans le cadre du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure (un avenant va être déposé, délibération présentée également lors de la séance du comité syndical du 5 juin);

L'AP était affichée en décembre 2022 à 24,9 M€, elle passe à 29,77 M€, suite à la dernière évaluation du projet.

- **Travaux de réparation du barrage de Radonvilliers (PDC_C)** ;

Le projet prévu pour 2025 et 2026 a été réévalué à 2,74 M€.

- **Tranches annuelles d'entretien des digues et canaux (PDC_F)** ;

L'AP passe de 11,39 M€ à 12,06 M€, en raison de la hausse des coûts des matériaux.

- **Travaux de réparations diverses sur les ouvrages, ragréages, reprise des désordres, traitements (GCOUV_B)** ;

L'AP passe de 5,33 M€ à 6,07 M€, en raison des travaux à ajouter pour la sécurisation de divers ouvrages d'art (ponts) suite à un diagnostic récent.

Certaines opérations sont en revanche revues à la baisse, du fait notamment de la réalisation moindre sur 2022.

Les crédits de paiement indiqués pour 2023 correspondent aux inscriptions budgétaires de l'exercice. Ils seront ajustés au montant réellement exécuté après la clôture d'exercice 2023.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement pour la période 2023-2027, le détail étant présenté en annexe :

Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant AP actualisé (à date document)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Total Bassée	110 916 000,00	130 398 143,42	55 100 500,00	41 985 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00
Total gestion des lacs et hydrologie	66 802 000,00	117 429 875,76	10 092 600,00	18 745 000,00	21 813 000,00	19 820 000,00	17 215 000,00
Total environnement	5 068 960,00	7 764 711,79	3 271 400,00	1 205 000,00	1 355 000,00	205 000,00	215 000,00
Total PAPI / Appui aux territoires	1 021 000,00	3 683 935,51	471 000,00	740 000,00	725 000,00	765 000,00	690 000,00
Total communication	306 000,00	710 029,00	133 000,00	145 000,00	135 000,00	75 000,00	75 000,00
Total informatique/SIG	2 596 000,00	3 315 060,88	630 000,00	367 000,00	220 000,00	635 000,00	195 000,00
	186 709 960,00	263 301 756,36	69 698 500,00	63 187 000,00	28 868 000,00	21 500 000,00	18 390 000,00

*Le montant initial total des AP à ouverture ne comprenait que les AP sur la période 2020 à 2024, il a depuis été rallongé.

En complément, les engagements du comité syndical en faveur **des zones d'expansion de crues** sur l'ensemble du territoire de Seine Grands Lacs se traduisent aujourd'hui par un **plan pluriannuel de dépenses** ambitieux, de 9,4 millions d'euros.

Cette politique de coopération et de partenariat financier permet aux porteurs de projet de réaliser des opérations de préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues. En fonction des projets et des maîtres d'ouvrage, ces travaux peuvent être imputés en section d'investissement ou en section de fonctionnement. De ce fait, ce plan pluriannuel de dépenses vous est présenté à part et les projections de dépenses se répartissent comme suit :

Plan pluriannuel des dépenses relatives aux partenariats ZEC	Montant AE/AP	crédits de paiements				
		2023	2024	2025	2026	2027
Fonctionnement	1 400 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Investissement	8 000 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL GLOBAL 2023-2027	9 400 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €

Ces montants intègrent à la fois les prévisions de décaissement correspondant aux opérations qui ont déjà fait l'objet de décision de participation financière, et de nouvelles opérations présentées par les porteurs de projet et qui sont en cours d'instruction (en cumul, plus d'une centaine de projets reçus à ce jour).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Note détaillée sur le coût des travaux du site pilote de Seine Bassée

Au préalable, il est rappelé :

- que le coût initial du projet avait été estimé **globalement** en 2019 à **114 M€ TTC**, dans le cadre de la préparation de l'avenant au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes afin d'intégrer la fiche action 6.2 relative à la phase travaux du site pilote de la Bassée, peut être aujourd'hui considéré en € constants. Ainsi, si l'on se réfère à l'indice général des travaux public (TP01) et à sa dernière valeur connue (128,9 en mars 2023), comparativement à sa valeur en janvier 2020 (111,4), une évolution de + 14,98% est constatée, représentative de l'inflation connue dans le secteur. Cette évolution appliquée au coût initial estimé du site pilote de la Bassée amènerait à un montant **réévalué en € constants de 131 M€** à ce jour.
- Que, par ailleurs, le **plan pluriannuel d'investissement** élaboré et approuvé en 2019, comprenait un programme Bassée à hauteur de **110 M€ TTC** seulement. En effet, les dépenses d'études déjà réalisées avant 2019 (2017-2018) pour 4 M€ n'avaient logiquement pas été intégrées à ce plan pluriannuelle, bien qu'elles aient été considérées comme partie intégrante du projet dans le cadre du PAPI de la Seine et Marne franciliennes, au titre des études préalables.

L'autorisation de programme de 110,9 M€ a déjà fait l'objet d'une première hausse lors de la dernière actualisation du PPI en **décembre 2022**. En effet, certains frais études complémentaires, ainsi que les décisions relatives à la stratégie foncière prises en 2022 avaient eu un impact sur le coût initial estimé pour porter le montant global de l'opération site pilote de Seine Bassée à **118 916 038,03 €**, Cette augmentation était principalement liée aux protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée dite « Lomadéon » à Gravon, qui avaient fait l'objet de la tenue d'un comité syndical exceptionnel le 15 septembre 2022 (délibérations 2022-49 à 51 approuvant le protocole d'éviction de la société LMPS, le protocole de dépossession des biens de la SCI LOMADEON et les protocoles d'indemnisation amiable des occupants de la darse privée de la SCI LOMAEDON).

Le montant du programme en mai 2023 est évalué à 130,4 Millions d'euros TTC, soit + 11,5 M€ depuis la révision de fin 2022. Les travaux devant se terminer courant 2024, ce montant n'est pas définitif.

Cette évolution est liée :

- d'une part, à hauteur de **2,1 M€** du fait des écarts entre les estimations 2019 et les résultats des appels d'offre pour les 22 lots du marché de travaux : + 2,3% en moyenne. Les marchés en question ont été notifiés entre 2021 et 2023 et les montants intègrent partiellement, de fait, l'inflation des coûts depuis 2019 ;
- d'autre part, à des augmentations spécifiques par typologie de dépenses, précisées ci-après :
 - **Etudes (BASSEE_A)**, qui augmentent de **2,1 M€** à raison :
 - de 100 000 € TTC d'études complémentaires pour la conception de la station de pompage et les aménagements hydrauliques annexes, pour les réfections de chemins d'accès.
 - pour 2 M€, d'une répartition différente des dépenses dites d'études et celles dites de travaux (BASSEE_C). En effet, divers marchés secondaires relatifs au suivi des travaux (OPC, CSPS, SSI...) relèvent de l'imputation budgétaire dédiée aux études et ont donc été dans la pratique budgétairement comptabilisés sur cette opération. Ainsi en 2023, 2 M€ sont rebasculés de l'enveloppe BASSEE_C à l'enveloppe BASSEE_A, n'impliquant cependant aucune augmentation globale du programme.
 - **Travaux (BASSEE_C)** pour **+ 8,9 M€** : la majeure partie des augmentations est liée à des aléas de chantier, à l'évolution des procédés de conception et à des mesures d'accélération du planning. Sont ainsi à noter :

- 2M€ de surcoût lié au doublement de la ligne de raccordement ENEDIS permettant de sécuriser l’approvisionnement électrique de la station de pompage ;
- 575 200 € TTC de surcoûts liés au défrichement et à des dessouchages supplémentaires sur les emprises des digues, en raison :
 - d’une libération tardive, par voie judiciaire, du foncier de l’indivision Legendre, qui a nécessité de condenser des travaux de défrichements dans un délai très court début mars 2023, avant la fin de la période autorisée d’un point de vue environnemental pour ce type de travaux ;
 - de la liquidation judiciaire d’une des entreprises retenues, qui a nécessité de passer un nouveau marché ;
 - d’exigences complémentaires dans l’exécution du protocole de dessouchage.
- 1 327 713 € TTC de plus-values liés à la réalisation d’un quai de déchargement plus important que prévu initialement, qui va permettre d’intensifier le cadencement du chantier et de recourir davantage à des matériaux acheminés par voie fluviale. Ce projet fera l’objet d’une subvention par Voies Navigables de France, pour un montant espéré jusqu’à 500 000€ ;
- 2 185 000 € TTC de coûts supplémentaires liés à la construction de la station de pompage (révision des études de conception des fondations de la station et de l’ouvrage de contournement, sous-estimation des volumes de remblais et de quantités d’armature, mise en place de « combi-walls » autour de l’emprise du chantier) ;
- 2 847 660 € TTC de plus-values sur la construction de la digue (préparation des assises de digue, modification des drains, immobilisations liées à la libération foncière tardives, piste en enrochements pour traverser la darse Maran et permettre ainsi de réaliser les digues sur deux fronts en parallèle).

N° opé	AP / récurrent	Direction	Site	Catégorie	Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant décembre 2022	Montant AP actualisé (à date document)	Diff déc 22-mai23
BASSE_A	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - études	7 872 000,00	10 011 321,76	12 097 328,35	2 086 006,59
BASSE_B	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - acquisitions foncières	3 000 000,00	9 026 406,96	7 692 041,96	-1 334 365,00
BASSE_C	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Site pilote - travaux	98 544 000,00	98 573 589,31	109 604 053,11	11 030 463,80
BASSE_D	AP	DBH	LA BASSEE	Génie civil	Programme global - évaluation site pilote	1 500 000,00	1 304 720,00	1 004 720,00	-300 000,00
					Total Bassée	110 916 000,00	118 916 038,03	130 398 143,42	11 482 105,39

Il est à noter que ces montants sont susceptibles d’être révisés à la hausse en fonction des révisions de prix usuelles ou des demandes des entreprises (demandes de plusieurs millions d’euros de frais pour immobilisations, divers surcoûts). Ces demandes seront analysées avec la plus grande rigueur en fin de projet car toutes ne sont pas justifiées. N’ont été présentés ici que les coûts jugés à ce stade fondés par notre maître d’œuvre.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU les précédentes délibérations d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU la délibération 2022-82CS du 8 décembre 2022 relative à la stratégie et aux modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

VU le budget primitif 2023 de l'établissement ;

VU le budget supplémentaire 2023 de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE**, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs, établi pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 263 301 756,36 €. Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Article 2 : **APPROUVE** l'enveloppe financière dédiée au plan pluriannuel de dépenses relatif aux zones d'expansion de crue, pour un montant total de 9 400 000€. Les crédits de paiement correspondant sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr